Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

## COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 JUIN 2023 N° 48

OBJET: Travaux rénovation de la Mairie.

Date de la convocation : 08/06/2023

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 13

Quorum: 08

Secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 12 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents: Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

<u>Absents représentés</u>: Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

02A-212000905-20230612-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le présent expose au Conseil Municipal qu'une première délibération de demande de subvention avait pour jaupoilé compètente par délégation eté émise par erreur, il présente la nécessité de représenter à nouveau cette même demande de subvention. Elle concerne le remplacement des fenêtres et ouvertures à rénover de la Mairie.

Le Président propose au Conseil Municipal le plan de financement basé sur le devis de la société SMC de 99 450,00 € HT.

-	TOTAL	100%	99 450,00 € HT
-	DETR / DSIL	30%	29 835,00 € HT
~	Collectivité de Corse	50%	49 725,00 € HT
-	Commune	20%	19 890,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le plan de financement :

Par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA